



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251218-2025331-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/331
portant délégation du Maire à un conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Nos réf : LC/MKM

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Philippe RIVIERE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de Monsieur Julien, Yves CADOUR et Madame Manon LEDOGAR, le vendredi 26 décembre 2025, à 16h00.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à monsieur le procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Madame le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 18 décembre 2025,

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex